

Présents :

Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre;
 Monsieur Julien HERMAN, Monsieur Guy WAUTELET, Madame Isabelle DAILLY, Madame Carine BOLLE,
 Monsieur Thierry FRIPPIAT, Échevins;
 Monsieur Frédéric BLAIMONT, Madame Martine DELPORTE-DANDOIS, Monsieur Nicolas GLOGOWSKI,
 Madame Loriane BINATO, Monsieur Fabrice DONATI, Monsieur Benjamin STAINIER, Monsieur Clément
 SCIEUR, Madame Sabrina GAGLIARDONE, Madame Ophélie JACQMIN, Madame Amandine LEPIDI,
 Monsieur Sacha FAIETA, Madame Sophie MAQUA, Monsieur David DUJEU, Madame Axelle BURTON,
 Madame Delphine DI MARIA, Conseillers;
 Madame Isabelle DELISEE, Présidente du CPAS;
 Monsieur Lucas MARSELLA, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Marc LEFEVRE, Monsieur Serge MOUSSET, Conseillers;

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

SEANCE PUBLIQUE**1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles
 L1124-4 § 5, L1122-16 et L1132-2;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 rédigé par Monsieur le Directeur général;
 Entendu les remarques faites en séance par les membres du conseil;

1. Pour le point 3 "Élaboration d'un schéma de développement communal"

- Monsieur Sacha FAIETA, Conseiller communal du groupe "MR" => *"Intégrer de moins construire dans les îlots et plus de consultation citoyenne"*
- Monsieur David DUJEU, Conseiller communal du groupe "PS" => *"Peut-on s'engager à se servir de l'actuel schéma développement communal comme base pour ne pas jeter 300.000 Euros à la poubelle et recevoir l'avis"*
- Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et Chef de groupe "VertVous" => *"On aurait pu voter le point proposé par "VertVous" et pas refaire un point"*

2. Pour le point 4 "transmission de données en cas de logements inoccupés" => *"Nous souhaitons être rassurer sur la garantie de donner au propriétaire un droit de réponse afin qu'il puisse expliquer l'absence de consommation (séjour temporaire en maison de repos, hospitalisation, travaux, etc.)."*

Considérant que le projet retranscrit fidèlement les décisions du conseil communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er: le procès-verbal de la séance du conseil communal du 19 mai 2026 est approuvé.

Article 2: celui-ci sera retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur général.

2. Commune de GERPINNES - Décret de gouvernance - Rapport de rémunération 2026 (exercice 2025) - Approbation.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 portant exécution du décret du 29 mars 2018 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale;

Vu le rapport de rémunération établi par l'Administration communale sur base du modèle édicté par l'Arrêté du Gouvernement wallon susmentionné;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de faire sien et d'approuver ledit rapport en vue de sa transmission au Gouvernement wallon;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er: de faire sien et d'approuver le rapport de rémunération annuelle reprenant, pour l'année 2025, le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Article 2 : de transmettre le présent rapport au Gouvernement wallon selon les modalités prévues par l'Arrêté du Gouvernement wallon susmentionné.

3. Logement - Pôles Locaux du Logement – Avis relatif au rattachement de la Commune de Gerpinnes au Pôle Local du Logement « Charleroi Métropole »

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Intervention de Madame Martine DANDOIS-DELPORTE, Conseillère communale du Groupe « Les Engagés »

« Connaissant la gestion de Gerpinnes en matière de logement, j'ose espérer que le reflet de la Sambrienne ne se reporte pas négativement sur celle-ci même si l'intégration de Gerpinnes au pôle de Charleroi métropole est parfaitement cohérente. »

Intervention de Madame Delphine DI MARIA, Conseillère communale du groupe « PS »

« Nous ne remettons pas en cause la nécessité de faire évoluer les politiques du logement ni de renforcer la coopération entre acteurs.

Toutefois, nous partageons les préoccupations exprimées par la Ville de Fontaine-l'Évêque concernant le manque de clarté de certains aspects de la réforme.

Aujourd'hui, il est demandé aux communes de se prononcer sur une cartographie des pôles alors que plusieurs éléments essentiels demeurent insuffisamment définis.

Quelles seront précisément les missions de ces pôles ?

Quelle sera leur gouvernance ?

Quels moyens financiers et humains leur seront attribués ?

Quels seront les critères du droit de tirage ?

Comment s'articuleront leurs compétences avec celles des communes, des CPAS et des opérateurs déjà présents sur le terrain ?

Quelles seront les voies de recours et les marges de manœuvre des pouvoirs locaux ?

Nous estimons qu'il est difficile de se prononcer sereinement sur une nouvelle organisation territoriale sans disposer de réponses claires à ces questions.

Par ailleurs, Gerpinnes dispose déjà de partenariats et de synergies locales qui fonctionnent et qui doivent être préservés.

Ces structures reposent sur des bassins de vie réels, construits au fil des années et fondés sur les besoins des citoyens.

Toute réforme doit tenir compte de cet ancrage territorial.

Nous demandons dès lors que toute perspective de fusion, de regroupement ou de mutualisation fasse l'objet d'une analyse préalable, concertée et objectivée, prenant en considération :

- *les spécificités locales ;*
- *l'efficacité des opérateurs existants ;*
- *les synergies déjà en place ;*
- *les bassins de vie ;*
- *l'ancrage territorial ;*
- *la taille des opérateurs ;*
- *leurs missions propres ;*
- *leur capacité à répondre concrètement aux besoins des citoyens.*

Nous refusons toute évolution imposée qui ne respecterait pas ces garanties. »

Remarque de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et Chef de groupe « VertVous »

« Il manque des précisions concernant l'impact sur l'emploi et les économies réalisées via cette réforme des structures car on sait qu'avec ce gouvernement MR/Engagés, réforme veut dire coupe dans les services publics. De plus, il manque la vision politique du logement qu'aura cette nouvelle structure ne nous permet pas de voter sereinement ce point. »

Vu la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code wallon de l'Habitation durable ;

Vu la note d'orientation relative à l'organisation des Pôles Locaux du Logement approuvée par le Gouvernement wallon le 4 décembre 2025 ;

Vu le courrier du 15 mai 2026 de Madame Cécile NEVEN, Ministre wallonne du Logement, invitant les communes à faire connaître leur position quant à leur affectation au sein des futurs Pôles Locaux du Logement ;

Vu l'étude du Centre d'Études en Habitat Durable de Wallonie (CEHD) intitulée « Schéma de développement du logement public en Wallonie – 2025 », laquelle constitue le fondement méthodologique de la délimitation des futurs Pôles Locaux du Logement ;

Considérant que le Gouvernement wallon poursuit un objectif de simplification administrative, de rationalisation des opérateurs publics du logement et d'amélioration de la cohérence territoriale des politiques du logement ;

Considérant que l'étude du CEHD démontre que les enjeux liés au logement dépassent largement les limites administratives communales et doivent être appréhendés à l'échelle de bassins de vie cohérents, construits sur base des flux réels de demande en logement public et des choix exprimés par les candidats locataires ;

Considérant que cette étude identifie quatorze bassins de logement public à l'échelle de la Wallonie, dont le bassin dénommé « Charleroi Métropole », résultant de l'agrégation des communes présentant les interactions les plus fortes en matière de demande de logement public ;

Considérant que la Commune de Gerpennes entretient historiquement des liens étroits avec l'agglomération carolorégienne et s'inscrit dans un espace de vie, de mobilité, d'emploi et de services largement structuré autour de Charleroi ;

Considérant que la Commune de Gerpennes est actionnaire de la Société de Logement de Service Public « La Sambrienne », acteur majeur du logement public dont le territoire d'intervention est principalement centré sur Charleroi et sa périphérie ;

Considérant que « La Sambrienne » est propriétaire et gestionnaire de la très grande majorité du parc de logements publics situé sur le territoire communal de Gerpennes ;

Considérant qu'un rattachement de la Commune de Gerpennes à un autre pôle local du logement que celui auquel serait affectée la société « La Sambrienne » créerait une incohérence institutionnelle majeure entre le territoire de gouvernance du pôle et celui de l'opérateur public chargé de gérer le parc communal ;

Considérant qu'une sortie de la Commune de Gerpennes de l'actionnariat de « La Sambrienne » apparaîtrait juridiquement complexe, administrativement lourde et financièrement peu opportune au regard de l'importance du patrimoine concerné et des engagements existants ;

Considérant que la réforme envisagée prévoit l'attribution aux pôles locaux du logement de moyens financiers fondés sur un mécanisme de droit de tirage calculé notamment sur la base de l'intensité de la demande en logement public, du poids démographique, du niveau de revenus des ménages, du sous-équipement en logements publics ainsi que de la pression exercée sur le marché immobilier ;

Considérant que le bassin « Charleroi Métropole » présente une masse démographique importante, une demande en logement particulièrement soutenue et une proportion significative de ménages aux revenus modestes ;

Considérant qu'il est raisonnable de considérer que ces caractéristiques permettront au Pôle « Charleroi Métropole » de bénéficier d'enveloppes financières plus importantes que celles susceptibles d'être attribuées à des pôles de plus petite taille ou présentant une intensité de demande moindre ;

Considérant que l'intégration de Gerpennes au sein du Pôle « Charleroi Métropole » permettra dès lors à la commune et à ses habitants de bénéficier indirectement d'une capacité d'investissement potentiellement renforcée en matière de création, de rénovation et de gestion du logement public ;

Considérant que les réformes institutionnelles actuellement menées ou envisagées par la Région wallonne tendent de manière croissante à organiser l'action publique à l'échelle des bassins de vie ;

Considérant que la Commune de Gerpennes est régulièrement intégrée au bassin de vie de Charleroi dans le cadre de nombreuses politiques publiques régionales ou supracommunales, notamment en matière de développement territorial, de mobilité, d'emploi, de développement économique ou encore de services à la population ;

Considérant qu'il apparaît dès lors cohérent d'inscrire également la politique du logement dans cette même logique territoriale afin d'assurer la lisibilité de l'action publique et la cohérence des différentes politiques régionales ;

Considérant qu'un rattachement à un autre bassin créerait un risque de fragmentation institutionnelle et de déconnexion entre les différentes politiques supracommunales développées sur le territoire ;

Considérant que l'adhésion de la Commune de Gerpennes au Pôle Local du Logement « Charleroi Métropole » apparaît conforme tant aux réalités territoriales qu'aux intérêts stratégiques de la commune et de ses habitants ;

Considérant toutefois qu'il est demandé aux communes de se prononcer sur la cartographie des Pôles Locaux du Logement alors que plusieurs éléments essentiels de la réforme demeurent à préciser,

notamment leurs missions, leur gouvernance, leurs moyens, les modalités du droit de tirage et leur articulation avec les compétences des communes, des CPAS et des opérateurs existants ;

Considérant que la Commune de Gerpinnes bénéficie déjà de synergies locales en matière de logement, notamment avec la Société de Logement de Service Public « La Sambrienne », le CPAS et les autres acteurs du secteur ;

Considérant que toute réforme doit tenir compte des bassins de vie, de l'ancrage territorial et des partenariats existants.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : d'émettre un avis favorable à la proposition formulée par Madame Cécile NEVEN, Ministre wallonne du Logement, visant à intégrer la Commune de Gerpinnes au sein du Pôle Local du Logement «Charleroi Métropole ».

Article 2 : de confirmer que ce rattachement constitue la solution la plus cohérente au regard :

- de l'appartenance de la Commune de Gerpinnes à l'actionnariat de la Société de Logement de Service Public « La Sambrienne » ;
- de la gestion par cette société de la majeure partie du parc de logements publics présent sur le territoire communal ;
- des perspectives de financement plus favorables susceptibles d'être générées par le mécanisme de droit de tirage applicable au Pôle « Charleroi Métropole » ;
- de l'inscription de la Commune de Gerpinnes dans le bassin de vie carolorégien et dans les différentes dynamiques supracommunales développées à l'échelle de Charleroi Métropole ;
- de la nécessaire cohérence des politiques publiques régionales organisées autour des bassins de vie.

Article 3 : de demander au Gouvernement wallon de préciser, préalablement à la mise en œuvre effective des Pôles Locaux du Logement, leurs missions, leur gouvernance, leurs moyens, les modalités du droit de tirage ainsi que leur articulation avec les communes, les CPAS et les opérateurs existants.

Article 4 : de demander que toute perspective de fusion, de regroupement ou de mutualisation fasse l'objet d'une analyse préalable et concertée, tenant compte des spécificités locales, des synergies existantes, des bassins de vie et de l'efficacité des opérateurs actuels.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à Madame la Ministre wallonne du Logement ainsi qu'aux services compétents de la Région wallonne dans le cadre de la consultation relative à la mise en œuvre des Pôles Locaux du Logement.

4. Environnement - Intercommunale TIBI - Collecte du verre au moyen de bulles à verre - Accord.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Intervention de Monsieur David DUJEU, Conseil communal du groupe « PS »

« L'ordre dans lequel vous faites les choses nous pose question. Il aurait été plus cohérent de nous présenter le projet de déploiement au complet, avec le choix des sites et les solutions pour nous permettre de nous positionner sur ce basculement d'habitude (ce que nous avons compris lors du dernier conseil). Or, ici, nous devons valider la disparition de la collecte en porte à porte pour la collecte par bulles avec toutes les incertitudes qui demeurent. En sommes, on passe aux bulles puis, on voit comment on met en musique et les conséquences par la suite au travers de l'étude.

L'expérience montre que ce type d'installation engendre des nuisances : le bruit des verres que l'on jette, les odeurs résiduelles, sans compter les futurs problèmes de dépôts sauvages aux alentours, comme nous pouvons déjà l'observer avec les bulles à vêtements Terre.

Au vu du nombre de bulles annoncées pour nos dix villages, le ratio permettant d'atténuer la disparition de la collecte en porte-à-porte n'y est pas. Prenons Villers-Poterie, plus long que large, ou encore Lausprelle dans la même configuration. Les Flaches s'étendent sur plus de trois kilomètres carrés. Bref, le choix limité du nombre de bulles impliquera de facto l'utilisation de la voiture.

Concernant l'avantage économique, sommes-nous certains que l'ensemble des coûts liés aux différents déploiements et leur maintenance n'impacteront pas in fine au coût-vérité, au risque d'alourdir finalement la facture des habitant.e.s ?

Par ailleurs, la question de l'accessibilité pour les aînés se pose. Avec le vieillissement de notre population, il ne sera pas toujours aisé de se rendre aux bulles ni, pour certaines personnes, de devoir lever les bras pour y déposer leurs verres. C'est donc un choix dont les conséquences pour notre population sont loin d'être anodines. Avez-vous consulté le CCS ?

De plus, si un soutien aux aînés devait être mis en place a posteriori, celui-ci engendrerait des coûts qui diminueraient la plus-value économique recherchée et effacerait les 11 350€ d'économies annuelles attendues.

Comme nous en avons discuté lors du dernier conseil communal, il s'agit d'une perte de facilité et de nuisances possibles qui pénalise davantage les Gerpinnois et les Gerpinnoises qu'elle ne les récompense. Car après les verres, pourquoi pas les papiers et les cartons ?

Notre groupe ne peut se positionner favorablement face à cette suppression évidente d'une facilité offerte aux habitants et aux habitantes et aux incertitudes qui restent. »

Intervention de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et Chef de groupe « VertVous »

« Il existe une incertitude complète sur les gains de cette réforme et les couts futurs si l'on restait dans le système de collecte en porte à porte.

Par exemple, nous ne savons pas combien de sites nous équiperons de bulles et donc le cout de ces installations et de la sécurisation (caméras) de ceux-ci.

Il nous semble qu'une analyse aurait dû être effectuée en amont pour chiffrer les gains éventuels de la réforme proposée.

Le point problématique reste la délégation aux collèges sur toutes les modalités de mise en œuvre de cette réforme alors que cette dernière n'entrera en vigueur qu'en janvier 2028 ce qui laissait largement le temps de consulter, d'encommissionner le point, de concerter avec la population et de prendre une décision partagée et coconstruite.

Nous regrettons que l'avis des citoyens ne soit pas demandé sur les modalités de mise en œuvre de cette réforme laissant ainsi le seul collège décider tout seul. C'est une opposition de vision politique que nous constatons une nouvelle fois.

Pour ces raisons, le groupe VertVous votera "contre" ce point. »

Intervention de Madame Sabrina GAGLIARDONE, Conseillère communale et Cheffe de groupe « MR »

« 1. La commune annonce un coût de 945,82 €/mois. Que comprend ce coût ?

- Achat des bulles.
- Travaux de génie civil.
- Réaménagement des sites.
- Signalisation.
- Éventuelle des caméras de vidéosurveillance

Et ce montant comprend-il uniquement l'investissement ou également l'entretien tels que

- Les actes de vandalisme
- Les réparations
- Les remplacements des bulles
- Ou le nettoyage des abords au-delà du passage mensuel annoncé

2. La délibération prévoit de déléguer au Collège communal la validation finale des différents sites. Il aurait été intéressant d'inclure, comme dans d'autres discussions 1 membre de chaque groupe politique.

3. Au niveau des bulles aériennes indiquées uniquement comme phase transitoire. Quelle sera la durée de cette phase ? »

Intervention de Monsieur Sacha FAIETA, Conseiller communal du groupe « MR »

« Existe-t-il une estimation du coût total des infrastructures installées par la commune et est-ce que les caméras fournies par Tibi seront payantes. »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2015 instaurant une obligation de tri de certains déchets ;

Vu le Décret du 8 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.C.D.I. (appelé maintenant TIBI) en date du 23 octobre 1989 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 5 juin 2026 relative au déploiement des bulles à verre sur le territoire communal ;

Considérant que l'ensemble des communes associées ont demandé à l'intercommunale TIBI de réfléchir à certaines solutions destinées à réduire le coût de traitement des déchets et dès lors son impact sur les citoyens ;

Considérant qu'il ressort de cette analyse réalisée par l'intercommunale que l'une des solutions les plus porteuses serait de mettre en place un système de collecte du verre par l'intermédiaire de bulles à verre en remplacement du système de collecte en porte à porte ;

Considérant que la solution proposée par TIBI présente le mérite de répondre au souhait des associés sans être contraignante, chacun restant maître de son choix, autonomie communale oblige ;

Considérant que l'intercommunale est venue présenter, le 20 avril 2026, au Collège communal le projet de déploiement de la collecte du verre en bulles à verre ; que l'objectif de cette réunion était de mettre en avant les différents avantages de la collecte du verre en bulles à verre vis-à-vis de la collecte en porte-à-porte ;

Considérant qu'il ressort de cette présentation que le coût de la collecte du verre en porte à porte est dépendant de plusieurs facteurs non contrôlables, notamment :

- Le coût du renouvellement du matériel nécessaire à la collecte (camions, tri...) ;
- Le coût de la main d'œuvre nécessaire à la collecte (chauffeurs, chargeurs...) ;
- L'absence de garantie quant à la valorisation de la revente du verre due à la très grande difficulté d'assurer une qualité du verre recyclé par ce biais (ex : mélange des différents types de verres) ;

Considérant que ces éléments engendrent un risque non négligeable de devoir à moyen termes augmenter la taxe relative au traitement des déchets ;

Considérant en outre que la décision de maintenir une collecte en porte à porte engendrerait le risque supplémentaire, selon les décisions des autres associés, de devoir assumer seul ou à quelques-uns le coût important du remplacement du matériel nécessaire à ce type de collecte ;

Considérant le courrier reçu en date du 21 avril 2026 relatif au "Positionnement communal quant au déploiement de la collecte du verre en bulle à verre" ;

Considérant que le Conseil d'administration de TIBI souhaite prendre connaissance du retour de l'ensemble des communes associées le 24 juin 2026 ;

Considérant en outre que le choix de passer à court termes à la collecte au moyen de bulles à verre permet à la Commune de Gerpinnes de pouvoir profiter de subsides de la part de FOST+ pour les investissements à réaliser, subsides dont la continuité n'est en aucun cas garantie dans le futur ;

Considérant que le passage d'une collecte du verre en porte-à-porte à une collecte en bulles à verre peut engendrer une économie ;

Considérant en effet que si la collecte des verres se réalise en bulles à verre sur l'ensemble du territoire de l'intercommunale de TIBI l'économie globale pourrait être de 615.903 € ;

Considérant que pour réaliser une collecte des verres efficace en bulles à verre, FOST+ recommande 1 site (soit 2 bulles) pour 750 habitants et au minimum 1 site par village ;

Considérant que la proposition de l'Intercommunale Tibi implique la prise en charge financière d'un maximum de 20 bulles à verre au total dont maximum 4 enterrées, sur base d'un soutien financier de FOST+ ;

Considérant que pour l'installation de bulles à verre enterrées sur l'ensemble du territoire, soit 10 sites à minima, TIBI peut proposer la prise en charge complète de 2 sites et FOST+ à 65% pour 2 sites, ce qui laisserait 6 autres sites à minima entièrement aux frais de la commune ;

Considérant que l'ensemble des mesures proposées par TIBI permettraient de réduire le coût de l'ensemble des bulles enterrées à 945,82€ TVAC par mois, soit un coût de 0,88€ par habitant et par an ;

Considérant que la commune souhaite réaliser un déploiement de bulles entièrement enterrées sur son territoire ;

Considérant toutefois que le nombre et le placement exact des bulles nécessite une réflexion approfondie et ne saurait être décidé à ce jour ;

Considérant en outre que l'opérationnalisation de ce passage aux bulles à verres dépend des décisions de l'ensemble des associés, ne saurait être précisé actuellement mais ne pourra en aucun cas intervenir avant le 1er janvier 2028 ;

Considérant que la vidange des bulles à verre sera réalisée à raison de 1 fois par semaine sauf exception (festivité, ...) ;

Considérant qu'une convention devra être établie entre TIBI et l'Administration communale ; que cette convention engage TIBI à ramasser les déchets abandonnés au pied des bulles à une fréquence de 1 fois par mois minimum ;

Considérant que pour réduire les risques de délinquances aux abords des bulles à verre il est proposé l'installation de caméras (fictives et réelles) afin de permettre un contrôle ; que TIBI peut mettre à disposition ce type de dispositif ;

Considérant également que la collecte du verre en bulle à verre permet aux citoyens de se défaire de leur verre à la fréquence qu'ils souhaitent, quelles que soient leurs besoins ;

Considérant qu'il est souhaitable d'installer des bulles enterrées là où cela est possible ; qu'avant de réaliser ce type de travaux il est proposé l'utilisation de bulles aériennes de transition ; que ces bulles serviront à valider les emplacements avant la réalisation des aménagements et travaux ;

Considérant enfin que le verre est collecté sur l'ensemble du territoire wallon en bulles à verre, à l'exception du territoire de Tibi ;

Considérant qu'il semble opportun de réaliser cette transition ;

Après en avoir délibéré ;

A 17 voix pour et 4 voix contre (D. DI MARIA, O. JACQMIN, D. DUJEU et N. GLOGOWSKI justifié par le manque d'information et de concertation) ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de l'Intercommunale Tibi d'implémenter sur le territoire de la Commune de Gerpennes, la collecte séparée du verre, blanc d'une part et coloré d'autre part, en bulles à verre, aériennes et enterrées, au sein d'un nombre estimé de 10 sites à minima à définir au préalable en lieu et place de la collecte en porte-à-porte du verre en mélange, et ce à partir du 1er janvier 2028 au plus tôt sous réserve de l'acceptation par le Conseil d'administration de Tibi.

Article 2 : de déléguer au Collège communal la validation finale des différents sites.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale Tibi.

5. Service des Finances - Modification budgétaire N°1 du service extraordinaire et ordinaire pour l'exercice 2026- Approbation.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Intervention de Madame Ophélie JACQMIN, Conseillère communale et Cheffe de groupe « PS »

« ça reste le reflet du budget initial que nous n'avions pas voté. On regrette une augmentation de 30% du volume budgétaire et ça reflète un manque d'anticipation. Au final, la colonne même la colonne subside qui est là pour soulager notre budget n'augmente pas beaucoup. »

Intervention de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et Chef de groupe « VertVous »

« La modification budgétaire étant le prolongement du budget 2026, nous réitérons les remarques formulées lors de ce budget. »

Intervention de Monsieur Sacha FAIETA, Conseiller communal du groupe « MR »

« Je souhaite faire remarquer une forte part de financements sur emprunt pour des projets qui n'en valent pas forcément la peine. »

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Vu l'avis du Comité de direction ;

Vu l'avis du Directeur général ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Après en avoir délibéré ;

A 14 voix pour, 4 voix contre (D. DI MARIA, O. JACQMIN, D. DUJEU et N. GLOGOWSKI) et 3 abstentions (S. GAGLIARDONE, A. LEPIDI et S. FAIETA) ;

ARRÊTE

Article 1er: la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2026 est approuvée aux montants suivants :

	RECETTES	DÉPENSES
Exercice propre	6.311.857,20€	6.693.072,00€
Exercices antérieurs	1.696.030,28€	705.465,75€
TOTAL	8.007.887,48€	7.398.537,75€
Prélèvements	1.817.165,75€	1.529.915,75€
TOTAL GÉNÉRAL	9.825.053,23€	8.928.453,50€
BONI	896.599,73€	

Article 2 : la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2026 est approuvée aux montants suivants :

	RECETTES	DÉPENSES
Exercice propre	18.587.283,61€	18.375.551,48€

Exercices antérieurs	2.827.832,45€	51.091,36€
TOTAL	21.415.116,06€	18.426.642,84€
Prélèvements	0,00€	80.000,00€
TOTAL GÉNÉRAL	21.415.116,06€	18.506.642,84€
BONI	2.908.473,22€	

Article 3: la présente délibération et les documents budgétaires seront transmis aux organisations syndicales conformément à l'article L 122-23 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures.

Article 4: la présente délibération sera transmise à la Tutelle aux fins légales avec les différentes annexes de la modification budgétaire.

6. Service des finances - Fabrique d'église Saint Michel de Gerpinnes – Compte 2025 – Approbation.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ; (pour le culte catholique);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 13 avril 2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 15 avril 2026, par laquelle le Conseil de fabrique Saint Michel de l'établissement culturel de Gerpinnes, arrête le compte, pour l'exercice 2025, dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la demande N°1 de réaffectation budgétaire pour l'exercice 2025 approuvée par le Conseil de fabrique Saint Michel de l'établissement culturel de Gerpinnes en date du 13 avril 2026;

Vu la décision du 15 mai 2026, réceptionnée en date du 15 mai 2026, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sous réserve de modifications, le reste du compte;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier;

Vu l'avis du directeur financier;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint Michel de Gerpinnes au cours de l'exercice 2024 qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Après en avoir délibéré;

A 17 voix pour et 4 abstentions (D. DI MARIA, O. JACQMIN, D. DUJEU et N. GLOGOWSKI) ;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 13 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Michel de l'établissement culturel de Gerpinnes arrête le compte, pour l'exercice 2025, dudit établissement culturel est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	45.858,14 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.911,45 (€)
Recettes extraordinaires totales	278.656,66 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.481,54 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	41.763,66 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	213.100,00 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	324.514,80 (€)
Dépenses totales	266.345,20 (€)
Résultat comptable	58.169,60 (€)

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église Saint Michel de Gerpinnes;
- à l'Évêché de Tournai.

7. Service des finances - Fabrique d'église Saint Remi de Gougnyes – Compte 2025 – Approbation.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7; (pour le culte catholique);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 07 avril 2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 17 avril 2026, par laquelle le Conseil de fabrique Saint Remi de l'établissement cultuel de Gougnyes, arrête le compte, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la demande N°1 de réaffectation budgétaire pour l'exercice 2025 approuvée par le Conseil de fabrique Saint Remi de l'établissement cultuel de Gougnyes en date du 07 avril 2026;

Vu la décision du 29 mai 2026, réceptionnée en date du 29 mai 2026, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sous réserve de modifications, le reste du compte;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier;

Vu l'avis du directeur financier ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint Remi de Gougnyes au cours de l'exercice 2025 qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Après en avoir délibéré ;

A 17 voix pour et 4 abstentions (D. DI MARIA, O. JACQMIN, D. DUJEU et N. GLOGOWSKI) ;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 07 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Remi de l'établissement cultuel de Gougnyes arrête le compte, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	18.100,35 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	17.091,29 (€)
Recettes extraordinaires totales	8.227,30 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.191,24 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.519,62 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	26.327,65 (€)
Dépenses totales	17.710,86 (€)
Résultat comptable	8.616,79 (€)

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église Saint Remi de Gougnyes;
- à l'Évêché de Tournai.

8. Service des finances - Fabrique d'église Saint Martin d'Acoz – Compte 2025 – Approbation.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ; (pour le culte catholique);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 14 avril 2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 22 avril 2026, par laquelle le Conseil de fabrique Saint Martin de l'établissement culturel d'Acoz, arrête le compte, pour l'exercice 2026, dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la demande N°1 de réaffectation budgétaire pour l'exercice 2025 approuvée par le Conseil de fabrique Saint Martin de l'établissement culturel d'Acoz en date du 22 avril 2026;

Vu la décision du 27 mai 2026, réceptionnée en date du 27 mai 2026, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sous réserve de modifications, le reste du compte;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier;

Vu l'avis du directeur financier;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint Martin d'Acoz au cours de l'exercice 2025 qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Après en avoir délibéré;

A 17 voix pour et 4 abstentions (D. DI MARIA, O. JACQMIN, D. DUJEU et N. GLOGOWSKI) ;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 31 mars 2025, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin de l'établissement culturel d'Acoz arrête le compte, pour l'exercice 2025, dudit établissement culturel est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	17.287,98 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.392,99 (€)
Recettes extraordinaires totales	7.073,65 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.815,07 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.414,28 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	24.361,63 (€)
Dépenses totales	15.229,35 (€)
Résultat comptable	9.132,28 (€)

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église Saint Martin d'Acoz;
- à l'Évêché de Tournai.

9. Service des finances - Fabrique d'église Saint Nicolas de Joncret – Compte 2025 – Approbation.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ; (pour le culte catholique);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 09 avril 2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 22 avril 2026, par laquelle le Conseil de fabrique Saint Nicolas de l'établissement culturel de Joncret, arrête le compte, pour l'exercice 2025, dudit établissement culturel;

Vu les pièces justificatives jointes aux délibérations susvisées;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la demande N°1 de réaffectation budgétaire pour l'exercice 2025 approuvée par le Conseil de fabrique Saint Nicolas de l'établissement culturel de Joncret en date du 09 avril 2026;

Vu la décision du 26 mai 2026, réceptionnée en date du 26 mai 2026, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sous réserve de modifications, le reste du compte;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier;

Vu l'avis du directeur financier;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint Nicolas de Joncret au cours de l'exercice 2025 qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Après en avoir délibéré;

A 17 voix pour et 4 abstentions (D. DI MARIA, O. JACQMIN, D. DUJEU et N. GLOGOWSKI) ;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 09 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Nicolas de l'établissement culturel de Joncret arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement culturel est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.709,56 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.774,49 (€)
Recettes extraordinaires totales	7.347,18 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.362,30 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.583,29 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	20.056,74 (€)
Dépenses totales	11.945,59 (€)
Résultat comptable	8.111,15 (€)

Article 2: conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3: conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église Saint Nicolas de Joncret;
- à l'Évêché de Tournai;

10. Service des finances - Fabrique d'église Sainte Radegonde de Villers-Poterie – Compte 2025 – Approbation.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7; (pour le culte catholique);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 09 avril 2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 21 avril 2026, par laquelle le Conseil de fabrique Sainte Radegonde de l'établissement culturel de Villers-Poterie, arrête le compte, pour l'exercice 2025, dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu l'ajustement 1 des articles de dépenses du Chapitre II pour l'exercice 2025 approuvé par le Conseil de fabrique Sainte Radegonde de l'établissement culturel de Villers-Poterie en date du 09 avril 2026;

Vu la décision du 01 juin 2026, réceptionnée en date du 01 juin 2026, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sous réserve de modifications, le reste du compte;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que le projet de décision du conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier;

Vu l'avis du directeur financier;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Sainte Radegonde de Villers-Poterie au cours de l'exercice 2025 qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Après en avoir délibéré;

A 17 voix pour et 4 abstentions (D. DI MARIA, O. JACQMIN, D. DUJEU et N. GLOGOWSKI) ;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 09 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Radegonde de l'établissement cultuel de Villers-Poterie arrête le compte, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	17.013,00 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.896,06 (€)
Recettes extraordinaires totales	3.621,20 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.621,20 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.023,48 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.744,39 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	20.634,20 (€)
Dépenses totales	15.767,87 (€)
Résultat comptable	4.866,33 (€)

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église Sainte Radegonde de Villers-Poterie;
- à l'Évêché de Tournai.

11. Service des finances - Fabrique d'église Saint Léon de Lausprelle – Compte 2025 – Prorogation de délais.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Décret du 13 mars 2014 ; en vigueur depuis le 1er janvier 2015 modifiant certaines dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative sur les décisions des établissements de gestion du temporel du Culte;

Vu le compte de 2025 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église Saint Léon de Lausprelle en séance du 30 mars 2026;

Vu l'arrêté d'approbation envoyé par l'Évêché de Tournai le 3 juin 2026 et reçu à la commune le 3 juin 2026;

Considérant que le délai imparti pour statuer sur ce dossier expire le 29 juillet 2026;

Considérant que l'examen dudit compte requiert que le délai initial soit prorogé afin de disposer de certains éléments et informations permettant de statuer en toute connaissance de cause;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : le délai imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint Léon de Lausprelle, voté en séance du Conseil de la Fabrique d'église en date du 30 mars 2026 est prorogé jusqu'au 28 août 2026.

Article 2 : le présent arrêté est notifié, sous pli recommandé, pour exécution au Conseil de la Fabrique d'église Saint Léon de Lausprelle.

12. Marchés publics : Marché de services relatifs à l'élaboration d'un schéma de développement communal global (SDC) (ID1599) APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Intervention de Madame Delphine DI MARIA, Conseillère communale du groupe « PS »

« Le groupe PS soutient pleinement les outils permettant de maîtriser le développement territorial, de lutter contre l'artificialisation des sols et de préserver le caractère rural de Gerpinnes. Nous avons cependant plusieurs questions et observations.

1. Sur les attentes retenues

Vous mentionnez plusieurs attentes fortes : lutte contre la pression immobilière, préservation de l'identité rurale, maillage vert et bleu, mobilité douce ou encore réhabilitation du bâti existant.

Pouvez-vous nous confirmer que ces orientations correspondent bien aux conclusions et aux consensus dégagés par les deux groupes de travail mis en place dans le cadre de la réflexion ?

À ce stade, nous n'avons reçu aucun document de synthèse des discussions. Comment les conseillers communaux peuvent-ils vérifier que les éléments repris aujourd'hui reflètent effectivement le travail réalisé ?

2. Sur les centralités

Le document évoque spécifiquement la centralité urbaine de Loverval.

Pourquoi cette attention particulière ne concerne-t-elle pas également les secteurs du Bultia et des Flaches, qui connaissent eux aussi une pression urbanistique importante ?

Le Collège entend-il poursuivre la même logique d'urbanisation que celle observée ces douze dernières années ou envisage-t-il une réorientation plus restrictive afin de préserver davantage le cadre de vie ?

3. Sur l'environnement et le climat

Nous partageons l'objectif de renforcer le maillage vert et bleu.

Cependant, pourquoi aucune référence n'est-elle faite au Plan communal de développement de la nature (PCDN) qui constitue pourtant déjà un outil stratégique communal ?

Le Collège envisage-t-il de s'appuyer sur ce document ou de le renforcer dans le cadre du futur travail ? La création ou la protection de nouveaux sites d'intérêt biologique et de réserves naturelles a-t-elle été envisagée ?

4. Sur le programme POLLEC et le PAEDC

Nous constatons également l'absence de référence au programme POLLEC ainsi qu'au Plan d'action énergie et climat.

Pour quelle raison ces documents ne sont-ils pas explicitement intégrés à la réflexion alors qu'ils poursuivent des objectifs directement liés à la résilience climatique et à l'aménagement durable du territoire ?

5. Sur l'accès au logement

Le document évoque la pression immobilière mais ne semble pas aborder la question de l'accessibilité au logement pour les jeunes ménages.

Le Collège envisage-t-il d'intégrer cet enjeu parmi les priorités du futur schéma ?

6. Sur le schéma de structure communal existant

Lors des précédents conseils communaux, notre groupe avait insisté sur la nécessité de tenir compte du schéma de structure déjà élaboré.

Pouvez-vous nous indiquer précisément comment ce travail antérieur est intégré dans la démarche actuelle ?

Quelles parties du schéma existant seront valorisées afin d'éviter de recommencer des études déjà réalisées et de limiter les coûts pour la collectivité ?

7. Sur la participation citoyenne

Au-delà de l'enquête publique prévue en fin de procédure, quel rôle le Collège envisage-t-il pour les habitants et pour les commissions consultatives communales telles que la CLDR, la CCS ou encore le Conseil communal des jeunes ?

Réponse de Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre

« Je vous lis les différentes remarques qui ont été émises, mais sachez que l'on ne part pas d'une feuille blanche

- Ne pas étaler l'urbanisation : préserver les villages, structurer autour des centralités et de la N5.*
- Favoriser la rénovation et la division raisonnée plutôt que les nouveaux projets.*
- Densifier de façon maîtrisée (R+1, petits ensembles type villas, zones ciblées).*
- Renforcer les exigences environnementales : matériaux durables, végétalisation, limiter l'artificialisation.*
- Améliorer la cohérence globale via un cadre clair (SDC/règlement) et développer mobilités douces et équipements. »*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu le Code du développement territorial (Codt) ;

Vu le Schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 23 avril 2024 et mis en application le 1er août 2024 ; que ce schéma propose des mesures visant l'optimisation spatiale en maîtrisant l'artificialisation et en luttant contre l'étalement urbain ;

Considérant que ce schéma à l'échelle régionale présente aux communes des zones dites de "centralité" ; que celles-ci ont été définies sur bases d'analyses du territoire notamment en fonction de l'existence de commerces et services à proximité ainsi que par une bonne desserte de ceux-ci en modes doux ;

Considérant que la commune de Gerpinnes disposerait ainsi de 4 centralités villageoises sur Gerpinnes, le "Bertransart", le "Bultia", Acoz et une centralité urbaine au nord de Loverval ;

Considérant que le SDT a proposé aux Communes de définir leurs centralités via soit un schéma de développement communal thématique (traitant uniquement des centralités) ou un schéma complet (sur l'ensemble du territoire) avant 2030 sans quoi les centralités seraient appliquées telles quelles ;

Considérant que ces centralités constituent des zones d'enjeux importantes, que la réalisation d'un schéma communal permettra d'affiner et/ou modifier leurs contours ainsi que de caractériser leur développement futur ;

Considérant que la Commune de Gerpinnes subit une forte pression foncière sur l'ensemble de son territoire et ce, indépendamment des centralités précitées, qu'il convient en toute logique d'étendre l'analyse à l'ensemble de la commune et se doter d'un schéma communal complet afin de garder la maîtrise sur les projets fonciers, que ceci permettra d'actualiser les données en notre possession et d'envisager plus sereinement l'avenir face au développement urbain de la commune ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mai 2026 de lancer la procédure d'élaboration d'un Schéma de développement communal complet sur le territoire communal ;

Considérant le cahier des charges N° 20261599 relatif au marché "Marché de services relatifs à l'élaboration d'un Schéma de développement communal global (SDC)" établi par le service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 99.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW Territoire - Direction de l'aménagement local, rue des Brigade d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 75.000,00 € soit 75 % du coût avec un montant maximum de subside de 75.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 930/733-60 (n° de projet 20260045) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 juin 2026, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 8 juin 2026 ;

(n° projet 20260045) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 20261599 et le montant estimé du marché "Marché de services relatifs à l'élaboration d'un schéma de développement communal global (SDC)", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 99.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Territoire - Direction de l'aménagement local, rue des Brigade d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES (Namur).

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 930/733-60 (n° de projet 20260045).

13. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Mesures de circulation - Rue Amand Histace carrefour avec la rue Joseph Beaufayt - changement de priorité - Approbation.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'avis du conseiller en sécurité des aménagements de voirie, SPW - Mobilité et Infrastructures - Direction des déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries - Cellule conseil aux communes, rendu lors de sa visite sur site le 02 mars 2026 ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité communale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies publiques ;

Considérant que le volume de circulation constaté dans la rue Joseph Beaufayt, débouchant sur la rue Amand Histace, présente un caractère très limité ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de cohérence avec le régime de priorité applicable aux voiries régionales, celles-ci étant prioritaires par rapport aux voiries communales, d'assurer une harmonisation du régime de circulation ;

Considérant que la rue Amand Histace, voirie communale, constitue le prolongement de la N574 – rue Napoléon Anrys ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il y a lieu d'instaurer la priorité de la rue Amand Histace sur la rue Joseph Beaufayt ;

Considérant que la mesure projetée est de nature à garantir la fluidité du trafic ainsi que la sécurité des usagers ;

Considérant que ladite mesure sera matérialisée par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un règlement complémentaire de circulation routière

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : la priorité de droite actuellement applicable au carrefour formé par la rue Amand Histace et la rue Joseph Beaufayt est abrogée au bénéfice de la rue Amand Histace.
La signalisation existante sera supprimée, notamment le signal B17.

Article 2 : la priorité de passage est conférée à la rue Amand Histace par rapport à la rue Joseph Beaufayt. Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux B15 sur la rue Amand Histace ainsi que des signaux B1 et B5 sur les voiries débouchant sur celle-ci.

Article 3 : le présent règlement complémentaire est transmis pour approbation au Service public de Wallonie mobilité et infrastructures – Direction de la Réglementation de la sécurité routière et du Contrôle routier.

Article 4 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'issue du délai imparti à l'autorité de tutelle pour l'exercice de son contrôle.

14. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Modification de la délimitation des zones agglomérées - Les flaches - N574 - rue du Bultia - 6280 Gerpinnes

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, ainsi que son arrêté d'exécution du 14 mars 2019 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la révision de la cartographie des vitesses menée par la Commission consultative de la circulation routière lors de la réunion du 21 mars 2024, portant notamment sur la délimitation des agglomérations, en présence des représentants du Service public de Wallonie compétents à savoir, M. Pierre Ghislain pour les voiries communales et M. Jean-Philippe BILLE pour les voiries régionales ;

Vu le courriel du 26 janvier 2026 par lequel la Direction des Routes de Charleroi du Service public de Wallonie émet un avis favorable au projet de déplacement de la limite d'agglomération ;

Considérant que cette mesure concerne Les Flaches rue du Bultia (N574) à 6280 GERPINNES, la zone agglomérée existante sera déplacée de 50m au niveau de la BK1020 à hauteur du numéro 25 ;

Considérant que cette mesure présente un caractère zonal et qu'elle est prise à l'initiative de l'administration communale de Gerpinnes ;

Considérant qu'un règlement complémentaire suffit dès lors à sa mise en œuvre et qu'un arrêté ministériel n'est, par conséquent, pas requis ;

Considérant qu'il convient d'adapter la délimitation de l'agglomération afin d'assurer une meilleure cohérence entre la réglementation de vitesse applicable et la configuration effective des lieux ;

Considérant que cette modification vise à améliorer la sécurité routière des usagers faibles, à renforcer la lisibilité de la signalisation et à harmoniser les vitesses pratiquées ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie régionale ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er

La limite d'agglomération existante rue du Bultia (N574) "Les Flaches" à 6280 Gerpinnes à hauteur du numéro 28 est abrogée.

Article 2 :

La limite d'agglomération de la rue du Bultia (N574) "Les Flaches" à 6280 Gerpinnes est déplacée de 50m au niveau de la BK1020 et à hauteur du numéro 25, conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par le déplacement des signaux F1a et F3a prévus par le Code de la route.

Article 3 : La signalisation routière sera placée et entretenue conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le présent règlement est transmis pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

Article 5 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

15. Administration générale - TIBI - Assemblée générale - Mercredi 24 juin 2026 - Approbation de l'ordre du jour. (-1.777.614).

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;

Vu l'affiliation de la *Commune de Gerpinnes* à l'Intercommunale Tibi ;

Considérant que la *Commune de Gerpinnes* a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Tibi du 24 juin 2026 par lettre datée du 15 mai 2026, envoyée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article L1523-13 § 1er, alinéa 4 du CDLD, avec mise à disposition des différentes pièces sur une plateforme sécurisée via un lien et un mot de passe ;

Considérant que la *Commune de Gerpinnes* doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Tibi par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du *Conseil communal* ;

Que ses délégués ont été désignés, en l'occurrence : Madame Ophélie JACQMIN, Messieurs Julien HERMAN, Fabrice DONATI, Guy WAUTELET et Sacha FAIETA ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre *Commune* à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Tibi du 24 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale nécessitant une approbation et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du *Conseil communal*, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de Tibi ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Désignation du bureau et des scrutateurs
2. Rapport de gestion de l'Organe d'administration - Comptes annuels et comptes consolidés arrêtés au 31/12/2025 - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Présentation
3. Comptes annuels et comptes consolidés arrêtés au 31/12/2025 - Approbation
4. Rapport annuel de rémunération de l'Organe d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation
5. Rapport spécifique de l'Organe d'administration sur les prises de participations - Approbation
6. Décharge individuelle à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2025 - Approbation

7. Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2025 - Approbation
8. Remplacement de Monsieur Nicolas Tzanetatos par Monsieur Denis Ducarme, en qualité d'administrateur - Approbation
9. Séances d'information afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs (art. L1532-1Bis du CDLD) - Information

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale, et ce, conformément aux statuts de l'Intercommunale Tibi ;

Considérant que la *Commune de Gerpinnes* souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le *Conseil communal* exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de son Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver

- le **point 3** de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels et comptes consolidés arrêtés au 31/12/2025 - Approbation
À l'unanimité ;
- le **point 4** de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport annuel de rémunération de l'Organe d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation
À l'unanimité ;
- le **point 5** de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport spécifique de l'Organe d'administration sur les prises de participations - Approbation
À l'unanimité ;
- le **point 6** de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge individuelle à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2025 - Approbation
À l'unanimité ;
- le **point 7** de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2025 - Approbation
À l'unanimité ;
- le **point 8** de l'ordre du jour, à savoir :
Remplacement de Monsieur Nicolas Tzanetatos par Monsieur Denis Ducarme, en qualité d'administrateur - Approbation
À l'unanimité ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil en sa séance du 16 juin 2026 ;

Article 3 : de transmettre un extrait de la présente délibération :

- à l'Intercommunale Tibi, rue du Déversoir 1 à 6010 CHARLEROI (COUILLET) pour le 24 juin 2026 à 12h au plus tard ; (maryse.lesoye@tibi.be).
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.
- aux 5 délégués désignés.

16. Administration générale - CENEO - Assemblée générale du lundi 29 juin 2026 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 29 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Après en avoir délibéré ;

À 20 voix Pour, 1 voix Abstention (Nicolas GLOGOWSKI);

DÉCIDE

Article 1er: d'approuver

- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
À 20 voix Pour, 1 voix Abstention (Nicolas GLOGOWSKI);
 - le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 – Approbation ;
À 20 voix Pour, 1 voix Abstention (Nicolas GLOGOWSKI);
 - le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
À 20 voix Pour, 1 voix Abstention (Nicolas GLOGOWSKI);
 - le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
À 20 voix Pour, 1 voix Abstention (Nicolas GLOGOWSKI);
 - le point 6) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires ;
À 20 voix Pour, 1 voix Abstention (Nicolas GLOGOWSKI);
 - le point 7) de l'ordre du jour, à savoir : Dissolution et prise de retrait des participations de CENEO dans la société CerWal ;
À 20 voix Pour, 1 voix Abstention (Nicolas GLOGOWSKI);
- Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 juin 2026.
- Article 3: de transmettre une copie de la présente délibération
- à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 26 juin 2026 au plus tard (info@ceneo.be) ;
 - au Ministre des pouvoirs locaux.

17. Administration générale - HUmani - Assemblées générales des jeudi 25 juin 2026 et mardi 14 juillet 2026 - Approbation des ordres du jour. (-1.842).

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HUmani;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du jeudi 25 juin 2026 par courrier daté du 20 mai 2026;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose:

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée :

1. Comptes annuels clôturés au 31.12.2025 – Présentation des rapports (L 1523-13 §3/ L1523-17 §2 et L6421 -1) – Approbation

2. Affectation des résultats aux réserves - Approbation

3. Décharge à donner aux administrateurs

4. Décharge à donner au commissaire-réviseur

5. Approbation séance tenante du procès-verbal

Vu que la commune a été convoquée par courriel le 10 juin 2026 à participer à une deuxième assemblée générale qui se déroulera le 14 juillet 2026 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée :

1. Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion de l'intercommunale ;

2. Approbation séance tenante du procès-verbal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée ;

Après en avoir délibéré ;

Pour l'ordre du jour du jeudi 25 mai 2026 :

À 21 abstentions sur 21 présents en raison du fait que de nombreuses pages des documents présentant les comptes de résultats étaient vierges dans la documentation reçue ;

Pour l'ordre du jour du mardi 14 juillet 2026 :

À 21 abstentions sur 21 présents en raison du délai très court de réception des documents ne permettant pas de se prononcer ;

DÉCIDE

Article 1er : de s'abstenir, à l'unanimité, de se prononcer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du jeudi 25 juin 2026 pour les raisons susmentionnées, à savoir :

1. Comptes annuels clôturés au 31.12.2025 – Présentation des rapports (L 1523-13 §3/ L1523-17 §2 et L6421 -1) – Approbation
2. Affectation des résultats aux réserves - Approbation
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Décharge à donner au commissaire-réviseur
5. Approbation séance tenante du procès-verbal

Article 2 : de s'abstenir, à l'unanimité, de se prononcer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du 14 juillet 2026, à savoir :

1. Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion de l'intercommunale ;
2. Approbation séance tenante du procès-verbal ;

Article 3 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 juin 2026 et du 14 juillet 2026.

Article 4 : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale HUmani.

18. Administration générale - IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 - Approbation de l'ordre du jour. (-1.82).

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'affiliation de la commune de GERPINNES à l'intercommunale IGRETEC;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la commune de Gerpennes doit désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 25 juin 2026;

Considérant que le conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1er: d'approuver,

- Les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2025 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025
À l'unanimité ;
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
À l'unanimité ;
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025
À l'unanimité ;
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025
À l'unanimité ;
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Scission de SORESIC
À l'unanimité ;
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Tarification In House
À l'unanimité ;
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

Modifications statutaires

À l'unanimité ;

Article 2: de charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 16 juin 2026.

Article 3: de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre la présente délibération

- à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1/1 à 6000 CHARLEROI (isabelle.bayonnet@igretec.com)

19. Divers - Motion relative au soutien au Creccide ASBL et à la pérennisation de ses missions de participation citoyenne des enfants et des jeunes.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Intervention de Monsieur David DUJEU, Conseiller communal du groupe « PS »

« On ne va pas tourner autour du pot : cette motion étonne.

Elle étonne d'abord parce qu'elle va à l'encontre des positions prises par les représentants des Engagés au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle étonne, positivement, parce qu'il est rassurant de constater qu'il est possible aux Engagés de Gerpinnes de s'opposer aux mesures drastiques et aux politiques d'austérité actuellement mises en œuvre, qui mettent en difficulté toute une série de structures et de professions.

Le CRECCIDE est une association qui permet de faire vivre la démocratie au plus près des jeunes. Avec son encadrement peut naître la cohésion, la réflexion citoyenne et la prise de conscience des enjeux démocratiques. Bref, c'est une structure d'accompagnement essentiel d'éducation à la citoyenneté. Elle offre un soutien précieux et un encadrement de qualité aux Conseils communaux des enfants (CCE) et aux Conseils communaux des jeunes (CCJ) de Gerpinnes.

Par le passé, j'ai eu la chance de collaborer avec le CCE et le CRECCIDE dans le cadre du projet ENERJIX. Leur plus-value et leur soutien ont été concrets et ont permis la création d'un jeu de sensibilisation à l'environnement, diffusé dans les écoles communales, animés par les enfants qui l'avaient construit et qui a même reçu, à l'époque, le prix d'un ministre.

Le groupe PS clairement cette motion.

Je tiens à remercier Guy pour avoir eu le courage de porter cette position auprès du Collège et du Conseil communal, et pour avoir considéré que le rôle de la jeunesse ne pouvait être totalement sacrifié sur l'autel de l'austérité imposée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, je me souviens qu'au début de cette mandature, notre bourgmestre estimait que les motions n'avaient pas leur place au sein du conseil communal. Je suis donc soulagé de constater l'évolution qui s'est opérée depuis lors. Lorsqu'elles permettent de défendre des causes aussi importantes telles que la citoyenneté, la démocratie, les droits de l'homme, l'éducation ou l'enseignement... Les motions démontrent toute leur utilité. »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courriel reçu de la part de Monsieur Fiorillo, secrétaire de l'ASBL CRECCIDE lequel relaye la proposition d'une motion relative à la pérennisation de ses missions de participation citoyenne des enfants et des jeunes ;

Vu le projet de délibération comme suit :

" Vu la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant, et plus particulièrement son article 12 consacrant le droit des enfants et des jeunes à exprimer librement leur opinion et à participer aux décisions qui les concernent ;

Considérant l'importance des politiques de participation citoyenne des enfants et des jeunes au niveau local ;

Considérant le rôle essentiel joué depuis près de 30 ans par le CRECCIDE asbl (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie) dans l'accompagnement des communes wallonnes et bruxelloises en matière de citoyenneté, de démocratie participative et de soutien aux Conseils communaux des enfants et des jeunes ;

Considérant que notre commune développe, depuis 2013, un Conseil communal des enfants / des jeunes et a pu bénéficier du soutien méthodologique, pédagogique et organisationnel du CRECCIDE dans ce cadre ;

Considérant les nombreuses actions menées par le CRECCIDE au bénéfice des communes, des écoles, des enfants et des jeunes, notamment :

- l'accompagnement des dispositifs participatifs locaux ;
- les animations de sensibilisation à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions ;
- la création d'outils pédagogiques ;
- l'organisation des rassemblements des Conseils communaux d'enfants et de jeunes ;
- les projets liés aux droits de l'enfant, à la démocratie participative, à l'énergie et au climat ;

Considérant que les décisions récentes prises à différents niveaux de pouvoir mettent aujourd'hui gravement en péril la continuité des activités du CRECCIDE ;

Considérant notamment :

- la suppression du projet « Ça bouge dans ma commune » ;
- la non-reconduction des derniers détachements pédagogiques ;
- l'absence de financement structurel stable ;
- la fragilisation progressive des moyens humains et financiers nécessaires à la poursuite des missions de l'association ;

Considérant que la disparition du CRECCIDE entraînerait :

- la perte d'une expertise reconnue en matière de participation citoyenne des enfants et des jeunes ;
- la disparition d'outils pédagogiques et d'accompagnement des pouvoirs locaux ;
- une fragilisation importante des dispositifs de participation locale des enfants et des jeunes ;
- un impact direct sur les communes, les écoles et les acteurs de terrain ;

Considérant que les missions portées par le CRECCIDE répondent à des enjeux fondamentaux de citoyenneté, de démocratie locale, de participation et de cohésion sociale ;

Après en avoir délibéré,

A 18 voix pour et 3 abstentions (S. GAGLIARDONE, A. LEPIDI et S. FAIETA) ;

DÉCIDE

Article 1 : de marquer son soutien aux démarches entreprises par le CRECCIDE asbl afin d'assurer la continuité de ses missions ;

Article 2 : de souligner l'importance du travail mené depuis près de 30 ans par cette association au service des communes, des enfants et des jeunes ;

Article 3 : de demander au Gouvernement wallon et au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de réexaminer la situation du CRECCIDE dans une approche globale, concertée et transversale entre les compétences concernées ;

Article 4 : de demander aux ministres compétents en matière de citoyenneté, participation, pouvoirs locaux, jeunesse, enfance et éducation de mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer la pérennité des missions et des moyens nécessaires à leur exercice ;

Article 5 : d'insister sur la nécessité de préserver les dispositifs de participation citoyenne des enfants et des jeunes au niveau local ainsi que les outils d'accompagnement des communes ;

Article 6 : de charger le secrétariat général de transmettre la présente résolution :

- au Ministre-Président du Gouvernement wallon ;
- au ministre des Pouvoirs locaux ;
- aux ministres de l'Éducation et de la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- aux groupes parlementaires du Parlement wallon et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- au CRECCIDE asbl."

23. Question (s) d'actualité.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Question de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et Chef de groupe "VertVous" relative à la création d'un rond-point à Villers-Poterie

"Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs les Échevins et Échevins,

Nous avons appris, via les réseaux sociaux, que le collège communal a entrepris des démarches en vue d'installer un aménagement temporaire (rond-point) au lieu-dit du Calvaire à Villers-Poterie.

Plusieurs personnes vous ont déjà interpellés à ce sujet. Vous avez d'ailleurs déclaré que cet aménagement répondait à la demande de certains riverains et qu'il ferait l'objet d'une évaluation ultérieure.

Vu l'importance de cet aménagement, les vives réactions de nombreux riverains et l'ancienneté de la demande (remontant à 2023), plusieurs questions nous viennent à l'esprit :

- Combien de riverains vous ont interpellés ?*
- Pourquoi ne pas avoir organisé une réunion d'information préalable pour les riverains afin d'expliquer l'installation, la phase test et l'évaluation de cet aménagement ?*
- Quelles sont les modalités d'évaluation prévues ?*
- Qui sera convié à participer à cette évaluation ?*
- Une réunion d'information est-elle prévue pour diffuser les résultats de cette évaluation ?*
- Pourquoi ne pas avoir informé le conseil communal de cette proposition ?*
- La commission de sécurité routière et de mobilité a-t-elle été consultée ?*
- Si oui, à quelle date, et pourquoi aucun retour n'a-t-il été fait aux autres conseillers ?*

Sans nous prononcer à ce stade sur l'opportunité technique de cet aménagement, il nous semble qu'une concertation plus large en amont aurait été bénéfique. Cela aurait sans doute permis de recueillir une adhésion plus forte des riverains, ou d'enrichir le projet de leurs suggestions.

Il s'agit, selon nous, d'une opportunité qui aurait permis de concrétiser de manière positive les objectifs de participation citoyenne inscrits dans votre PST."

Réponse de Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre

« C'est une phase test, modulable et non définitive, visant à marquer l'entrée du village et qui aura pour but de l'embellir ; seules les remarques transmises par voie officielle seront transmises, à savoir que l'on a pour l'heure 80% de satisfaction. »

Question de Monsieur Nicolas GLOGOWSKI, Conseiller communal et Chef de groupe "VertVous" relative à la communication projets urbanistiques

"Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs les échevins et échevins,

Le 4 juin, la page FB de la commune invitait les citoyens à répondre à l'enquête publique concernant la demande de permis unique déposé pour l'implantation et l'exploitation de cinq éoliennes dont une partie de celles-ci sur le territoire de Gerpinnes.

S'il nous paraît totalement opportun de diffuser ce genre d'informations sur la page de l'administration, nous souhaiterions savoir s'il est prévu, à l'avenir, de diffuser les autres projets urbanistiques soumis à enquête publique, et ce, dans le même souci de transparence et de participation citoyenne ?"

Réponse de Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre

« La commune publie seulement les projets importants (ex : les éoliennes) sur son site, afin d'informer sans surcharger ni alimenter les polémiques sur les réseaux sociaux, et encourager les citoyens à s'exprimer de manière réfléchie via les canaux officiels. »

Question de Madame Sabrina GAGLIARDONE, Conseillère communale et Cheffe de groupe "MR" relative à la sécurité du public et du bien-être animal lors des manifestations folkloriques

"Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur l'Échevin du Folklore,

La dernière édition de la Sainte-Rolende a malheureusement été marquée par deux incidents impliquant des chevaux, qui ont suscité une vive émotion parmi les participants, les habitants et les nombreux spectateurs présents.

En début de journée, un cheval est décédé lors d'une décharge à Hymée. Quelques heures plus tard, un cavalier a perdu le contrôle de son animal qui a percuté la foule, faisant une dizaine de blessés et nécessitant l'intervention des services de secours.

Au-delà de l'émotion légitime provoquée par ces faits, ceux-ci soulèvent des questions quant aux conditions d'encadrement des chevaux, à la sécurité du public et aux mesures de prévention mises en place lors de ce type de rassemblement.

Dans les heures qui ont suivi, il a été annoncé que les cavaliers ne remonteraient plus à cheval pour le reste de la marche et qu'une réflexion serait menée afin d'évaluer les conditions de participation des chevaux à l'avenir.

Dans ce contexte, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

- 1. Quelles mesures de sécurité avaient été prévues en amont concernant la présence et l'encadrement des chevaux, notamment en ce qui concerne les distances de sécurité avec le public, et ont-elles été pleinement respectées ?*
- 2. Une réunion d'évaluation associant les organisateurs, les services de secours, les autorités communales et les autres acteurs concernés a-t-elle déjà eu lieu ou est-elle programmée afin d'analyser les circonstances exactes de ces incidents et d'en tirer les enseignements nécessaires ?*
- 3. La Commune envisage-t-elle d'adapter durablement certaines règles relatives à la participation des chevaux lors des marches folkloriques, notamment en matière de suivi vétérinaire, d'aptitude des animaux, d'encadrement des cavaliers ou encore d'aménagement des espaces destinés au public ?*
- 4. Enfin, de quelle manière entendez-vous concilier la préservation de notre patrimoine folklorique, dans lequel les chevaux occupent une place importante, avec les exigences de sécurité publique et de bien-être animal ?*

Je vous remercie pour vos réponses."

Réponse de Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre

« Deux incidents distincts ont eu lieu : le décès naturel d'un cheval et une perte de contrôle. Une réunion est prévue ce vendredi 19 avec les présidents, les majors et les cavaliers pour définir des règles et mesures de sécurité afin d'éviter de futurs accidents tout en préservant la présence des chevaux dans les marches folkloriques à venir. Un protocole devrait être rédigé. Il alimentera la charte rédigée par le ministre-président, qui a en charge le bien-être animal. »

Question de Monsieur David DUJEU, Conseiller communal "PS" relative à la suppression des Conseils de police

« Monsieur le Bourgmestre,

La suppression des Conseils de police a récemment été annoncée par voie de presse et via les réseaux sociaux.

Outre le fait que ce projet de loi n'a pas été abordé au sein du Conseil de police ou même du Conseil communal, nous nous retrouvons aujourd'hui devant le fait accompli d'une réforme imposée. Une réforme menée en stoomeling et à la vitesse de l'éclair, où le projet de fusion des communes bruxelloises ayant été mis tellement en avant que le reste de la réforme en a été éclipsé.

Cette suppression constitue un précédent dangereux et une dérive inquiétante. Une dérive soutenue par la majorité MR – Les Engagés – N-VA au Parlement. Sous couvert d'une meilleure efficacité, on assiste à un véritable déni de démocratie en réduisant au silence des conseiller.e.s, feu conseiller.e.s de police, tant d'opposition que de la majorité. Nous assistons à un affaiblissement des mécanismes de contrôle démocratique et de représentativité au sein de notre pays.

Je trouve d'autant plus regrettable qu'en votre qualité de Député-Bourgmestre, vous n'avez pas pris l'initiative d'aborder cette réforme au sein du Conseil de police ou du Conseil communal, de permettre une discussion ouverte et de vous assurer que notre démocratie locale soit préservée en prenant les dispositions nécessaires.

Cette manière de procéder revient également à considérer les conseiller.e.s de police comme de simples figurants, des fétus de paille qui n'auraient rien à apporter au débat. J'insiste tant pour les conseillers des majorités que pour ceux de l'opposition.

On pourrait craindre qu'après la suppression des conseils de police, le MR et Les Engagés envisagent d'affaiblir d'autres contre-pouvoirs, par exemple les conseils communaux ou les conseils de l'action sociale.

À partir de maintenant, plusieurs questions se posent :

- Comment le Collège de police va-t-il garantir la représentativité de notre commune pour la prise en compte des investissements, des besoins, des enjeux locaux et du fonctionnement de notre police afin de répondre aux attentes de nos citoyen.ne.s ?

- Enfin, quelles dispositions comptez-vous mettre en place pour permettre aux conseillers communaux d'exercer leur rôle de contrôle démocratique et de continuer à débattre sur les questions de police pour répondre aux préoccupations des Gerpinnois.e.s ? À cet égard, peut-on envisager l'organisation de conseils communaux thématiques consacrés à la police, à l'instar des séances conjointes entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale ?

Je vous remercie de votre réponse. »

Réponse de Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre

« L'objectif n'est pas de favoriser une commune, mais d'assurer un **fonctionnement global et cohérent de la zone de police**, avec une collaboration entre bourgmestres au-delà des clivages politiques. Les moyens (personnel, matériel, investissements) sont mutualisés et les décisions importantes, notamment budgétaires, nécessitent un accord à l'unanimité.

Le cadre légal garantit le **contrôle démocratique et la transparence**, tout en donnant **plus de possibilités aux conseillers communaux** pour poser des questions et suivre les activités de la zone.

La réforme vise à **améliorer l'efficacité**, accélérer certaines procédures et générer quelques économies, sans modifier la rigueur de gestion. Enfin, la zone est déjà bien dotée en effectifs : la nouvelle norme prévoit **un inspecteur pour 2 000 habitants**, alors que sur la zone GERMINALT, on est déjà à **1 inspecteur pour 1 433 habitants**, soit **plus de policiers que le minimum légal requis**. »

Question de Monsieur David DUJEU, Conseiller communal "PS" relative à Télésambre et soutien aux médias locaux

« Monsieur le Bourgmestre,

Le 3 juin dernier, une manifestation s'est tenue en soutien à Télésambre et aux médias de proximité face à la réforme actuellement portée par la Ministre Galand.

J'ai été surpris — agréablement, je dois le dire — d'y voir un membre de notre Collège communal prendre part à cette mobilisation. Ce même membre du Collège a d'ailleurs été invité à monter sur scène afin d'y exprimer son plein soutien à Télésambre.

Notre groupe ne peut que souscrire à ses propos, qui ont rappelé le rôle essentiel de notre média public et de proximité, notamment dans la couverture médiatique de la Sainte-Rolende, le relais de

l'information locale ainsi que leur présence sur le terrain qui les caractérise, le tout aux services des habitant.e.s. Notre groupe ne peut qu'approuver ce qui a été dit mais nous rappelons que le chemin reste encore long pour garantir la pérennité de nos médias de proximité face à la réforme voulue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ma question est simple : comment concrétiser ces paroles afin de faire valoir et d'acter notre soutien à Téléambre et, plus largement, aux autres médias locaux qui remplissent les mêmes missions au service des territoires qu'ils couvrent ?

Bref, et puisque c'est de saison, comment transformer l'essai en but ?

Je vous remercie pour votre réponse. »

Réponse de Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre

*"Il y a un an, je soutenais les médias de proximité tout en reconnaissant les contraintes budgétaires. Téléambre reste stratégique grâce à ses **synergies, notamment avec la RTBF**, ce qui renforce sa solidité, et la situation locale apparaît plus stable qu'ailleurs."*

24. Communication (s).

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE

Article unique: de porter à la connaissance des membres de l'assemblée du conseil communal:

- CAP 48 : Soutien de la campagne - Autorisation de vente sur le territoire communal du 02 octobre 2026 au 11 octobre 2026.

POINTS COMPLÉMENTAIRES (POINTS PRESENTES EN SEANCE ET POUR LESQUELS LA REMISE D'UN AVIS DE LEGALITE EST IMPOSSIBLE.)

20. Point complémentaire - Demande des groupes VertVous et PS - Motion conjointe VertVous / PS relative au décret programme 2

Le Conseil communal, siégeant à huis clos,

Réponse de Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre

« Je comprends les inquiétudes des enseignants et salue l'approche plus nuancée du Creccide mais juge la motion trop radicale et fondée sur des éléments contestables, notamment sur les emplois perdus alors qu'il existe des postes vacants nécessitant parfois de se déplacer et les inégalités.

Les vices de procédure évoqués relèvent d'un débat juridique encore non tranché et ne constituent donc pas un argument solide en l'état.

J'estime qu'une réforme et des ajustements financiers sont nécessaires, y compris le minerval jugé plus équitable. »

Remarque de Madame Sabrina GAGLIARDONE, Conseillère communale et Cheffe de groupe « MR »

« C'est bien évidemment avec mon expérience de 20 années dans l'enseignement et dans le secteur de la jeunesse mais aussi en tant que maman de 2 enfants que je souhaite prendre la parole.

La motion proposée appelle à une remise en cause globale de réformes importantes pour notre système éducatif. Or, ces réformes répondent à un enjeu budgétaire majeur mais aussi à une logique d'amélioration de la qualité de notre enseignement.

Vous n'êtes pas sans savoir que la Fédération Wallonie-Bruxelles fait face à une situation financière critique avec un déficit structurel dépassant 1,5 milliard d'euros par an, auquel s'ajoutent près de 350 millions d'euros d'intérêts de dette. Il est donc nécessaire d'agir aujourd'hui.

C'est dans cette logique que s'inscrivent les réformes. Je tiens à en rappeler plusieurs :

- *Le test CLÉ, qui est un test de compétences en début de 4e primaire, constitue un outil essentiel afin d'identifier le plus rapidement possible les difficultés des élèves et d'adapter les dispositifs d'accompagnement en fonction de besoins réels et objectifs.*

- *La réforme des passages de classe, avec la fin du passage automatique entre la 6e primaire et la 1re secondaire, et entre la 1re et la 2e secondaire, vise à renforcer la cohérence des parcours et à mettre fin à une logique de passage automatique qui ne garantit pas la maîtrise des compétences de base.*

- *Le relèvement du seuil de réussite. A partir de 2026-2027, le seuil de réussite aux évaluations certificatives est fixé à 60 %, ce qui redonne du sens aux certifications et renforce la valeur des diplômes.*

- *La réforme du premier degré secondaire et la fin progressive du degré différencié, et un réinvestissement intégral des moyens dans l'accompagnement renforcé des élèves en difficulté.*

Je pourrais encore citer l'interdiction de l'usage récréatif du smartphone, ainsi que la réforme qui vise la réduction du décrochage scolaire et la lutte contre l'absentéisme.

Il y a donc bien une logique dans toutes ces mesures prises par le gouvernement. Elles visent à s'assurer d'un meilleur suivi de nos élèves et d'une amélioration de notre système d'enseignement. Pourquoi vouloir balayer d'un revers de la main des mesures prises dans l'intérêt des élèves ?

La motion évoque des "pertes d'emplois massives". Les ajustements prévus ne reposent pas sur des licenciements, mais sur des départs naturels (retraites, fins de carrière, DPPR) et des réorganisations internes, dans un contexte de pénurie structurelle d'enseignants. Un gel des réaffectations a par ailleurs été prévu afin de stabiliser les équipes éducatives.

Les mesures n'ont pas été choisies par facilité. Ce sont bien des choix qui ont été faits mais précisément pour écarter les pistes plus dures suggérées par les experts, telles que l'augmentation de la taille des classes, la diminution de la grille horaire des élèves, la fin des dispositifs d'accompagnement, ou encore la diminution des salaires de tous les enseignants.

Au niveau du minerval pour l'enseignement supérieur, qui je le rappelle n'avait plus été indexé depuis 2011, est désormais organisé en quatre paliers. Le montant dépendra des revenus du ménage ainsi que du nombre d'enfants en études supérieures en fwb. Ce nouveau système permettra à davantage d'étudiants de bénéficier d'une aide. Tout le monde ne paiera donc pas plus. La réforme a été repensée afin de mieux protéger les familles qui en ont le plus besoin.

Je pourrais encore continuer longtemps à énumérer d'autres mesures, mais je pense que les exemples évoqués suffisent à illustrer la cohérence globale de ces réformes.

Nous ne pouvons pas cautionner une logique qui consiste à remettre en cause des réformes structurelles nécessaires.

Nous appelons plutôt à dépasser les oppositions systématiques et à travailler ensemble pour que notre système éducatif soit plus efficace, plus cohérent et de qualité.

J'invite donc le groupe MR à ne pas soutenir cette motion. »

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la proposition de motion déposée conjointement par les groupes PS et VertVous, établie comme suit :

Considérant que notre commune est composée de nombreux enseignants, jeunes et étudiants ou futurs étudiants ;

Considérant l'opposition des syndicats, des fédérations de parents, de directions, de pouvoirs organisateurs, de la ligue des familles, des organisations de jeunesse, des mouvements de jeunesse, des élèves ;

Considérant le manque de concertation évoqué par ces organisations ;

Considérant que l'adoption du décret programme 2 par le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant notamment :

- *L'augmentation du montant du minerval pour 58% des étudiants des hautes écoles et de l'université à 1194 euros ;*
- *L'élargissement de la gratuité scolaire jusqu'en 5ème primaire (sixième primaire à partir de 2027) ne s'accompagnant pas de moyens supplémentaires entraînant de facto une diminution des moyens pour les PO, dont la commune de Gerpinnes ;*
- *L'augmentation de la charge des enseignants du degré supérieur de 20h à 22h face classe entraînant des pertes d'emplois estimées à 1300 équivalents temps plein ;*
- *La dégradation des conditions d'encadrement des élèves directement liée à cette augmentation de charge ;*

Considérant que l'adoption de ce décret souffre de vices de procédures, évoqués par plusieurs constitutionnalistes, de la part du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles souffre d'un manque de financement lié à la loi de financement ;

Considérant qu'en 2011, la part du PIB belge dédié au financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles était de 2.33%. Que cette part est passée à 2.13% aujourd'hui ;

Considérant que cette diminution peut se chiffrer à 1,2 milliard d'euros ;

Considérant que ce montant correspond au déficit annuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que plusieurs études démontrent que la charge des enseignants dépasse les 40h par semaine ;

Considérant que le métier d'enseignant est déjà en pénurie et que les mesures proposées risquent d'accentuer cette pénurie ;

Considérant que le maintien de ce décret programme accentuerait les inégalités sociales dans notre enseignement et plus globalement dans notre société ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Art 1. De demander au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'abroger le décret programme 2 ;

Art 2. D'entreprendre des démarches visant à rétablir une concertation sociale avec les acteurs de l'enseignement cités ci-dessus ;

Art 3. De demander au Gouvernement et au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de solliciter auprès du Fédéral une révision de la loi de financement des communautés afin de pallier le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Art 4. De charger le secrétariat général de transmettre la présente résolution :

- *A la Ministre-Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles*
- *Au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles*
- *Au président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles*
- *A l'ensemble des groupes parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Ayant entendu les présentations et avis des différents groupes politiques sur ce sujet ;

Après en avoir délibéré ;

A 4 voix pour, 12 voix contre (J. MATAGNE, J. HERMAN, I. DAILLY, C. BOLLE, T. FRIPPIAT, F. DONATI, B. STAINIER, C. SCIEUR, S. GAGLIARDONE, A. LEPIDI, S. FAIETA, S. MAQUA et A. BURTON) et 4 abstentions (G. WAUTELET, F. BLAIMONT, M. DELPORTE-DANDOIS et L. BINATO) ;

DECIDE

Article 1 : de rejeter la motion relative à l'abrogation du décret programme 2 déposée conjointement par les groupes PS et VertVous.

21. Point complémentaire - Demande des groupes VertVous & PS - Motion relative aux visites domiciliaires
Le Conseil communal, siégeant à huis clos,

Intervention de Madame Delphine DI MARIA, Conseillère communale du groupe « PS »

« 1. Il s'agit d'abord d'une question de droits fondamentaux

« Cette motion ne porte pas d'abord sur la politique migratoire. Elle porte sur la protection de principes fondamentaux qui constituent le socle de notre État de droit. L'inviolabilité du domicile n'est pas un privilège accordé à certains ; c'est une garantie fondamentale reconnue par notre Constitution et par les conventions internationales auxquelles la Belgique a souscrit. »

« Lorsqu'on envisage d'autoriser l'entrée forcée dans un domicile dans le cadre d'une procédure administrative et non pénale, il est légitime que les pouvoirs locaux s'interrogent sur les conséquences pour les libertés fondamentales. »

2. Une mesure qui risque d'avoir des effets collatéraux importants

« Derrière les textes juridiques, il y a des réalités humaines. Dans de nombreux cas, les personnes concernées vivent au sein de familles, de colocations ou sont hébergées temporairement par des proches. Une intervention domiciliaire ne touche jamais uniquement la personne recherchée ; elle affecte tous les occupants du logement, y compris les enfants. »

« Nous devons nous interroger sur les conséquences psychologiques et sociales d'une telle mesure, particulièrement pour les mineurs. »

3. La solidarité ne doit pas être découragée

« Dans nos communes, des citoyens, des associations, des bénévoles s'engagent chaque jour auprès des personnes les plus vulnérables. Quelle que soit l'opinion de chacun sur la politique migratoire, nous devons veiller à ne pas créer un climat où l'entraide et l'hébergement d'urgence deviennent source de peur ou de suspicion. »

« Une société démocratique est plus forte lorsque la solidarité est encouragée plutôt que découragée. »

4. Le rôle d'une commune est aussi de faire entendre sa voix

« Certains diront que cette matière relève du fédéral. C'est exact. Mais les conséquences concrètes des décisions fédérales se vivent dans nos villes et nos villages. Les communes ont le droit, et parfois le devoir, d'exprimer leurs préoccupations lorsqu'elles estiment qu'un projet législatif risque de porter atteinte à des principes essentiels. »

Conclusion

Votre mouvement est l'héritier d'une tradition humaniste qui a toujours placé la dignité de la personne au centre de l'action politique. C'est vis-à-vis de cette tradition que je souhaiterais vous sensibiliser à notre motion. »

Réponse de Monsieur Julien MATAGNE, Bourgmestre

« Je me prononcerai rapidement même si vous savez que, de nouveau, j'estime que ça n'a pas sa place ici, mais je ne voudrais pas qu'on dise que j'ai balayé un texte aussi important, notamment dans le contexte du futur centre FEDASIL.

Je reconnais que les enjeux liés à l'immigration, aux libertés fondamentales et à l'inviolabilité du domicile doivent être abordés avec sérieux.

Cependant, j'estime que la motion présentée ne reflète pas fidèlement le projet de loi en discussion (examine le 16 juin), qui fait encore l'objet de nombreux avis complémentaires (Conseil d'État, autorités de protection des données, etc.).

J'insiste sur le fait que les visites domiciliaires sont fortement encadrées et ne concernent que des cas stricts : personnes représentant un danger pour l'ordre public ou la sécurité nationale, ayant reçu un ordre de quitter le territoire non respecté, et uniquement en dernier recours, avec autorisation d'un juge d'instruction. Des garanties existent pour protéger les personnes, notamment les mineurs, et éviter toute atteinte disproportionnée.

Selon moi, ces mesures sont nécessaires car l'absence d'outils adaptés peut parfois empêcher les autorités locales d'agir face à des situations problématiques. Je souligne néanmoins qu'il ne s'agit pas de stigmatiser, mais de mieux protéger les citoyens. »

Remarque de Madame Sabrina GAGLIARDONE, Conseillère communale et Cheffe de groupe « MR »

« Je souhaite rappeler que la politique de retour et de séjour relève du niveau fédéral. C'est également à ce niveau que sont définies les règles garantissant à la fois le respect de l'État de droit et l'effectivité des décisions prises.

L'avant-projet de loi relatif aux visites domiciliaires s'inscrit dans ce cadre. Il ne s'agit pas d'une mesure générale ou arbitraire, mais d'un dispositif strictement encadré, qui ne peut être activé que dans des situations précises et uniquement sur autorisation d'un juge d'instruction.

Cette mesure est prévue comme un ultime recours, lorsque toutes les autres possibilités ont échoué, notamment après un refus de retour volontaire et le non-respect d'un ordre de quitter le territoire. Elle vise des situations où des personnes en séjour irrégulier refusent de coopérer et peuvent représenter un risque pour l'ordre public ou la sécurité nationale.

Sur le terrain, les services concernés constatent régulièrement que l'exécution des décisions de retour est difficile. Certains ordres de quitter le territoire ne sont pas respectés, ce qui affaiblit la crédibilité de notre système et complique le travail des services de police et de l'Office des étrangers.

Le projet vise donc à donner un cadre légal clair pour intervenir dans ces situations.

Nous entendons les préoccupations exprimées, mais nous estimons qu'il est important de maintenir un équilibre entre le respect des droits fondamentaux et la capacité de l'État à faire appliquer ses décisions.

J'invite donc le groupe MR à ne pas soutenir cette motion. »

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la proposition de motion déposée conjointement par les groupes PS et VertVous, établie comme suit :

Considérant que l'avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 afin d'autoriser des visites domiciliaires a été validé en première lecture le 18 juillet 2025 et en deuxième lecture le 3 avril 2026

Considérant que ce projet permettrait à la police, sur autorisation d'un juge d'instruction, de pénétrer dans un lieu privé, même temporaire, entre 5h et 21h, sans le consentement des occupants, afin d'arrêter une personne majeure en séjour irrégulier considérée comme présentant un risque pour l'ordre public ou la sécurité nationale ;

Considérant que cette mesure ferait vivre de nombreuses personnes — familles, enfants, colocataires — dans une peur permanente, en leur retirant la possibilité de trouver un répit derrière une porte fermée, et risquerait de décourager la solidarité des personnes en séjour légal ;

Considérant que l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme garantit le respect de la vie privée et du domicile ;

Considérant que la Cour européenne des droits de l'homme rappelle que le domicile est un espace essentiel au développement de la vie privée et familiale (CEDH, Sabani c. Belgique, 8 mars 2022) ;

Considérant que les articles 15 et 22 de la Constitution belge consacrent l'inviolabilité du domicile, dont les exceptions sont strictement limitées au cadre pénal ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son arrêt 148/2017, a jugé qu'une perquisition ne peut être autorisée que dans le cadre d'une instruction pénale, et non d'une procédure administrative ;

Considérant que l'avis du Délégué général aux droits de l'enfant souligne les risques de traumatismes pour les mineurs, l'absence de recours effectif et la possibilité de détention de familles avec enfants, en contradiction avec le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ;

Considérant que le Conseil d'État, dans plusieurs avis (2017, 2020, 2025), pointe un risque d'atteinte disproportionnée aux droits fondamentaux, un flou juridique persistant et l'absence de garanties suffisantes ;

Considérant que la loi actuelle permet déjà à la police d'intervenir lorsqu'une personne représente un danger pour la société, via les mandats prévus par la procédure pénale, indépendamment du statut administratif de la personne ;

Considérant que de nombreuses associations, acteurs de terrain, juristes, magistrats et citoyens alertent sur les dérives possibles, la stigmatisation des personnes en séjour irrégulier et la criminalisation de gestes de solidarité élémentaire ;
Considérant que toute mesure touchant aux libertés fondamentales doit respecter les principes de nécessité, proportionnalité et subsidiarité, piliers de l'État de droit ;
Considérant que la commune de Gerpinnes, défend les valeurs de solidarité, d'accueil, de dignité humaine et de cohésion sociale, et privilégie la prévention, la médiation et la protection des personnes vulnérables ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : Réaffirme son engagement en tant que Commune, attachée au respect de la dignité humaine, des droits fondamentaux et de l'inviolabilité du domicile.

Article 2 : Exprime son opposition ferme à l'avant-projet de loi autorisant les visites domiciliaires dans le cadre d'une procédure administrative.

Article 3 : Demande au Gouvernement fédéral de retirer ou de revoir profondément ce projet, en tenant compte des avis du Conseil d'État, des juges d'instruction, des associations de défense des droits humains, des acteurs de terrain et des institutions de protection de l'enfance.

Article 4 : Soutient les citoyens qui, par humanisme et solidarité, apportent aide et hébergement aux personnes migrantes, et s'oppose à toute tentative de criminalisation de ces gestes.

Article 5 : Appelle à une concertation transparente entre niveaux de pouvoir, experts, associations et citoyens afin de garantir une politique migratoire respectueuse des droits humains et de l'État de droit.

Article 6 : Charge le Bourgmestre et le Directeur général de transmettre la présente motion :

- au Premier Ministre,
- à la Ministre de l'Asile et de la Migration,
- à la Ministre de la Justice,
- au Ministre de l'Intérieur,
- au Président de la Chambre,
- aux chefs de groupes parlementaires.

Ayant entendu les présentations et avis des différents groupes politiques sur ce sujet ;

Après en avoir délibéré ;

A 4 voix pour, 15 voix contre (J. MATAGNE, J. HERMAN, G. WAUTELET, I. DAILLY, C. BOLLE, T. FRIPPIAT, F. BLAIMONT, L. BINATO, F. DONATI, B. STAINIER, C. SCIEUR, S. GAGLIARDONE, A. LEPIDI, S. MAQUA et A. BURTON) et 2 abstentions (M. DELPORTE-DANDOIS et S. FAIETA) ;

DECIDE

Article 1 : de rejeter la motion relative aux visites domiciliaires déposée conjointement par les groupes PS et VertVous.

22. Point complémentaire - Demande du groupe PS - Environnement – Soutien au tri des déchets ménagers par la distribution de sacs PMC aux ménages gerpinnois – Approbation

Le Conseil communal, siégeant à huis clos,

Intervention de Monsieur David DUJEU, Conseiller communal du groupe « PS »

« Préambule :

*La part des déchets pouvant être collectés dans les sacs PMC n'a cessé d'augmenter au cours de ces dernières années. Nous le constatons tous les 15 jours, le nombre de sacs PMC présentés à la collecte suit cette tendance. Cela se traduit concrètement par une collecte qui est passée de 14 à 27 kg de PMC/an*hab soit une hausse de 93 % du volume de PMC collecté sur notre territoire au cours des cinq dernières années. Dans le même temps, la quantité de déchets résiduels a, elle, diminué.*

Cette évolution témoigne des efforts réalisés par les Gerpinnoises et les Gerpinnois en matière de tri des déchets. Notre commune figure d'ailleurs dans le top 5 des communes performantes. En réalité, à ex æquo avec quatre autres entités, on pourrait même dire que nous faisons partie du top 2.

Cependant, au-delà du principe du coût-vérité, les précédentes majorités CDH – Les Engagés n'ont jamais apporté de soutien concret aux habitants pour valoriser leurs efforts.

C'est pourquoi notre groupe estime qu'il est temps que les ménages gerpinnois puissent bénéficier de la distribution d'un rouleau de sacs bleus. Même symbolique, l'intégration d'un rouleau de sacs PMC dans la part forfaitaire déjà payée par nos habitants constituerait une reconnaissance tangible des efforts de tri accomplis au quotidien.

Par ailleurs, dans la continuité de la suppression des bulles à verre décidée, supprimant ainsi une facilité évidente pour nos citoyens, cette mesure permettrait au moins d'en atténuer les effets négatifs et de préserver la confiance des habitants.

Cette distribution serait également une excellente occasion de rappeler les règles de tri, les bonnes pratiques à adopter et, par conséquent, de renforcer la sensibilisation sur notre territoire. Les récents incidents survenus dans certains centres de tri démontrent d'ailleurs toute l'importance de ce travail

pédagogique. Des piles ou d'autres déchets mal orientés peuvent provoquer des incendies aux conséquences parfois dramatiques : pollution, interruption des activités, dégâts matériels importants et, plus tragiquement encore, pertes humaines.

Chers collègues, j'espère que cette proposition trouvera un écho favorable et qu'elle s'inscrit dans notre volonté commune de répondre au mieux aux besoins des Gerpinnois et des Gerpinnoises. »

Remarque de Madame Sabrina GAGLIARDONE, Conseillère communale et Cheffe de groupe « MR »

« Nous partageons évidemment l'objectif général de cette motion, à savoir encourager le tri des déchets et continuer à améliorer les performances environnementales de notre commune. Les habitants de Gerpinnes font d'ailleurs déjà preuve d'un comportement exemplaire en la matière (avec des résultats de tri parmi les meilleurs de la zone TIBI).

Cela étant dit, nous souhaitons formuler plusieurs réserves sur la mesure proposée.

Tout d'abord, nous nous interrogeons sur la véritable portée incitative de cette initiative. Le tri des PMC est déjà une pratique largement intégrée et obligatoire pour les ménages. Dans ce contexte, la distribution d'un rouleau de sacs à l'ensemble des ménages ressemble davantage à une mesure symbolique qu'à un levier supplémentaire réellement incitatif.

Ensuite, il convient de rappeler que toute gratuité a un coût. Chaque dépense doit donc être analysée au regard de son efficacité. Ici, le coût de cette distribution sera nécessairement supporté par la collectivité, directement ou indirectement, sans garantie d'un impact positif mesurable sur les comportements.

Tout en reconnaissant l'intention positive du texte, j'invite le groupe MR à ne pas soutenir cette proposition en l'état. Nous restons toutefois ouverts à travailler sur des dispositifs plus ciblés, plus incitatifs et mieux évalués, afin de continuer à améliorer la gestion des déchets de manière durable et efficace. »

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la proposition de point complémentaire relatif à l'octroi de sac PMC aux habitants déposée par le groupe PS, établie comme suit :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Région wallonne du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2025 relative à l'Environnement – Déchets – Coût-vérité – Budget 2026, arrêtant le taux de couverture des coûts du service de gestion des déchets ménagers ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2025 relative aux Recettes – Taxes communales – Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers pour les exercices 2026 et 2027, fixant la taxe communale annuelle applicable à la collecte et au traitement des déchets ménagers ;

Considérant que l'extension progressive des consignes de tri de la fraction PMC a permis d'accroître les possibilités de valorisation des déchets d'emballages ménagers ;

Considérant que les quantités de PMC collectées sur le territoire communal ont progressé de 37,5 % au cours des cinq dernières années ;

Considérant qu'une marge de progression subsiste en matière de captation des déchets PMC et d'orientation de ceux-ci vers la filière de collecte appropriée ;

Considérant que le mécanisme actuel de taxation des déchets ne comporte pas de dispositif spécifique permettant de récompenser les efforts réalisés par les ménages en matière de réduction à la source et du tri des déchets ;

Considérant que les résultats enregistrés par les ménages gerpinnois en matière de tri sélectif se situent dans le top 5 au regard des données observées au sein de la zone TIBI ;

Considérant qu'il convient dès lors de mettre en oeuvre des mesures visant à encourager davantage les ménages gerpinnois à poursuivre et renforcer leurs efforts de tri ;

Considérant que le groupe PS propose la présente délibération visant à soutenir et encourager le tri des déchets PMC par la distribution annuelle d'un rouleau de sacs PMC à chaque ménage gerpinnois ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Ayant entendu les présentations et avis des différents groupes politiques sur ce sujet ;

Après en avoir délibéré ;

A 4 voix pour et 17 voix contre (J. MATAGNE, J. HERMAN, G. WAUTELET, I. DAILLY, C. BOLLE, T. FRIPPIAT, F. BLAIMONT, M. DELPORTE-DANDOIS, L. BINATO, F. DONATI, B. STAINIER, C. SCIEUR, S. GAGLIARDONE, A. LEPIDI, S. FAIETA, S. MAQUA et A. BURTON) ;

DECIDE

Article 1er : de refuser la distribution d'un rouleau de sacs PMC par an à chaque ménage domicilié sur le territoire de la commune de Gerpinnes.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, le Président lève la séance à 23 heures 25.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Lucas MARSELLA

Julien MATAGNE
